

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 26 Novembre 2024

Le 26 Novembre 2024 à 17h02, le conseil d'administration de la commune de « Saint-Étienne » légalement convoqué le mardi 19 Novembre 2024, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND-Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 12
- Votants : 14

Secrétaire de séance : Mme Fabienne THIVILLIER

Délibération n°06

**Objet : Budget annexe Résidences Autonomie - Décision Modificative n°3 -
Approbation**

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Philippe CESANA, M. Charles DALLARA, M. Thierry NITCHEU (visio).

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir Mme Catherine ZADRA.

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- L'instruction du plan comptable M22 (établissements médico-sociaux) ;
- L'EPRD du Budget Annexe Résidences-Autonomie et le Budget Primitif Annexe Résidences Autonomie 2024 voté au Conseil d'Administration du 26/03/2024 (délibération N°5) ;
- La Décision Modificative N°1 du Budget Annexe Résidences Autonomie votée au Conseil d'Administration du 25 juin 2024 (délibération N°6) ;
- La Décision Modificative N°2 du Budget Annexe Résidences Autonomie votée au Conseil d'Administration du 1 octobre 2024 (délibération N°6) ;

Considérant**1. Intégration complément subvention d'équilibre**

Un complément de subvention d'équilibre de la Ville de Saint-Étienne à hauteur de 353 000,00 € a été attribué au C.C.A.S., par délibération du Conseil Municipal du 25 Novembre 2024, pour compenser les besoins suivants :

- 16 000,00€ pour des dépenses supplémentaires à prévoir en électricité,
- 26 000,00€ sur le poste alimentation, intégrant l'augmentation du prix des matières premières,
- 73 000,00 € pour des dépenses complémentaires de personnel,
- 329 000,00€ pour compenser une perte de recettes en raison des faibles taux d'occupation.

Toutefois, des économies sont attendues sur certains de postes de charges permettant d'ajuster quelques lignes budgétaires pour un montant total de 83 000.00€.

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM	
Fonctionnement	Dépenses	I	60612	Energie, électricité	16 000,00	
	Dépenses	I	6063	Alimentation	26 000.00	
	Dépenses	II	64111	Rémunérations principales	73 000.00	
	Dépenses	III	61528	Entretien réparations sur biens immobiliers Autres	-15 000.00	
	Dépenses	III	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-17 000.00	
	Dépenses	III	675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	-51 000.00,00	
	Total dépenses					32 000.00
	Recettes	I	73418	Produits à la charge de l'utilisateur Autres établissement et services sociaux et médico-sociaux (produit attendu)	-321 000.00.	
	Recettes	III	7718	Autres produits exceptionnels (subvention d'équilibre)	353 000.00	
	Total recettes					32 000.00

L'Assemblée Délibérante approuve la décision modificative n° 3 - Budget Annexe Résidences Autonomie.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 14
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Philippe CESANA, M. Charles DALLARA, M. Thierry NITCHEU (visio), M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir Mme Catherine ZADRA.

- Abstention :
 - Contre :

Publiée le :

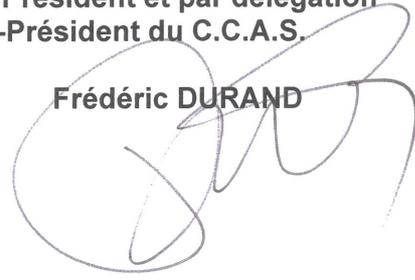
Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 26 Novembre 2024

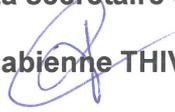
**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND



La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210147-20241126-26-11-2024_D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024

Publication : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

